

ACTUALITÉ

Page 3

■ Le rendez-vous du patrimoine

Frédérique Perrotin

Le centenaire du droit de suite

Page 6

■ Ile-de-France

Timothée Marteau

L'invalidité abolition napoléonienne de la traite négrière

DOCTRINE

Page 9

■ Immobilier

Patrice Battistini

Le nouveau régime de la police des immeubles en matière d'habitat indigne applicable au 1^{er} janvier 2021 est précisé (D. n° 2020-1711, 24 déc. 2020)

JURISPRUDENCE

Page 16

■ Personnes / Famille

Véronique Legrand

La fin de l'ordre public de proximité en matière de recherche de filiation (Cass. 1^{er} civ., 16 déc. 2020)

CHRONIQUE

Page 23

■ Administratif

Pierre Tifine

Chronique des arrêts de la cour administrative d'appel de Nancy (mars 2020 - septembre 2020)

CULTURE

Page 31

■ Ventes publiques

Bertrand Galimard Flavigny

Charreton le dernier impressionniste

ACTUALITÉ

Le rendez-vous du patrimoine

Le centenaire du droit de suite ^{158k1}

Frédérique PERROTIN

Retour sur une disposition originale qui permet aux auteurs d'une œuvre et à ses héritiers de bénéficier de la prise de valeur d'une œuvre au fur et à mesure des années.

En 2020, nous avons fêté les 100 ans d'une disposition originale, propre au marché de l'art : le droit de suite. Codifié à l'article L. 122-8 du Code de la propriété intellectuelle (CPI), le droit de suite consiste en un pourcentage versé aux artistes et à leurs ayants droit à l'occasion de chacune des ventes successives de leurs œuvres, lorsque intervient en tant que vendeur, acheteur ou intermédiaire un professionnel du marché de l'art, dès lors que la vente de l'œuvre est effectuée sur le territoire français ou qu'elle est assujettie à la taxe sur la valeur ajoutée. Il permet donc de faire bénéficier les héritiers de la prise de valeur d'une œuvre au fur et à mesure des années. Ce droit est inaliénable, c'est-à-dire que l'auteur ne peut pas le céder, le donner, le léguer.

Sont concernées les œuvres graphiques et plastiques telles que les tableaux, les collages, les peintures, les dessins, les estampes (lithographies, gravures, etc.) y compris celles insérées dans les livres illustrés, les reliures, les sculptures, les tapisseries, le mobilier et les objets mobiliers, les céramiques, les verreries, les bijoux d'artiste, les photographies et les créations plastiques sur support audio-

visuel et numérique. Ces œuvres doivent être originales au sens du droit de suite. Il s'agit notamment des œuvres créées par l'artiste lui-même ou des exemplaires exécutés en quantité limitée par l'artiste lui-même ou sous sa responsabilité, c'est-à-dire numérotés ou signés ou dûment autorisés d'une autre manière par l'auteur.

■ Un texte centenaire

Ce texte a été voté en France en 1920, dans un souci de solidarité et de justice, à un moment où les artistes ne bénéficiaient pas de la sécurité sociale et où beaucoup vivaient de façon très précaire et mouraient dans des conditions de grande pauvreté, alors que quelques années plus tard les prix de leurs œuvres s'envolaient. L'inspirateur de cette loi, le député André Hesse, aurait imaginé cette réforme en voyant un dessin de Forain, exécuté dans les premières années du XX^e siècle et représentant une scène à l'Hôtel des ventes : des messieurs, en chapeaux hauts-de-forme, regardent une peinture ; au premier plan, deux enfants en haillons dont l'un dit à l'autre : « un tableau de papa ».

Suite en p. 3

Édition quotidienne d'Actu-Juridique

petites-affiches.com

Petites **a**ffiches

annonces-pa@lextenso.fr
Grande Arche de La Défense

1, parvis de La Défense - 92044 Paris - La Défense
Tél. : 01 42 61 56 14

gazettedupalais.com

 Gazette du Palais

Accueil client
annonces-gp@lextenso.fr
12, place Dauphine - 75001 Paris
Tél. : 01 44 32 01 50

le-quotidien-juridique.com

Le
Quotidien
Juridique

annonces-qj@lextenso.fr
Grande Arche de La Défense
1, parvis de La Défense - 92044 Paris - La Défense
Tél. : 01 49 49 06 49

lalo.com


la loi

annonces-jll@lextenso.fr
Grande Arche de La Défense
1, parvis de La Défense - 92044 Paris - La Défense
Tél. : 01 42 34 52 34